

# MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

## CONFIEZ LA MAINTENANCE DE VOTRE PARC AU SIEGE 27

Le SIEGE 27 propose aux collectivités la gestion de la maintenance de leur parc d'éclairage public. Les communes adhérentes profitent ainsi d'un service de maintenance préventive et curative des installations, ainsi que la gestion de la fourniture de l'énergie électrique relative à l'éclairage public.

### CHOISISSEZ VOTRE FORFAIT

FORFAIT 1	1 visite annuelle 2 visites intermédiaires
FORFAIT 2	1 visite annuelle 11 visites intermédiaires

### QU'INCLUENT LES FORFAITS ?

- **Interventions curatives illimitées entre les visites contractuelles**  
Fournitures comprises (lampes, ballasts, condensateurs, transformateurs, amorces, fusibles, contacteurs, drivers LED)
- **Visites de contrôle de sécurité et de conformité**
- **Renouvellement préventif des lampes SHP tous les 4 ans**
- **Relevés GPS, cartographie, identification et inventaire des installations intégré dans une base de données informatique accessible via Internet**
- **Prise en charge de la gestion des contrats de fourniture d'énergie**
- **Réponses aux DT/DICT**
- **Traitement et suivi des dossiers avec les assurances**

### COMMENT PROCÉDER POUR ADHÉRER ?

- 1 Transmission de votre délibération de demande d'adhésion au service maintenance.

*Demandez votre modèle de délibération au service maintenance.*



- 2 Signature de la convention de mise à disposition des biens d'éclairage public au SIEGE 27



**Dossier de demande d'adhésion complet à réception de cette convention**

- 3 **VALIDATION DE LA DEMANDE D'ADHÉSION PAR LE COMITÉ SYNDICAL**  
Date d'effet du transfert les 1er janvier et 1er juillet de chaque année  
*(avec obligation de transfert pour 3 années minimum)*



### RÔLE ET ÉCHANGES ENTRE LE SIEGE 27 ET LES COMMUNES

#### LE SYNDICAT

- Réalisation du géo référencement des installations
- Réalisation de l'inventaire des installations et intégration dans la base de données
- Envoi d'un état contradictoire des installations à la commune
- Suivi des délais contractuels d'intervention et visites de contrôle
- Suivi des dommages et des investissements pour vétusté des installations
- Déclaration des zones d'implantation des installations sur le GUICHET UNIQUE avec acquittement de la redevance associée et réponses aux DT/ DICT et ATU
- Gestion des factures d'énergie éclairage public
- Envoi des propositions financières suite à constat d'endommagement ou vétusté des installations

#### LA COMMUNE

- Emission des demandes d'intervention pour signaler les dysfonctionnements
- Validation de l'état contradictoire
- Accès permanent à la base de données
- Validation des propositions financières pour remplacement de matériels



Une question ? Adressez-vous au service maintenance :  
[maintenance.eclairage@siege27.fr](mailto:maintenance.eclairage@siege27.fr) | 02 32 39 89 68

**SIEGE27.FR**



## PARTICIPATION FINANCIÈRE

<b>FORFAIT 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 25 € par an / point lumineux et armoire</li> <li>• 20 € par an pour les luminaires LED</li> <li>• 50 € par an / point lumineux atypique (&gt; 400 W ou &gt; 12 m)</li> </ul> (+ 5 € par point la 1 <sup>ère</sup> année pour compte d'avance pour dommages)
<b>FORFAIT 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 34 € par an / point lumineux et armoire</li> <li>• 27 € par an pour les luminaires LED</li> <li>• 50 € par an / point lumineux atypique (&gt; 400 W ou &gt; 12 m)</li> </ul> (+ 10 € / point la 1 <sup>ère</sup> année pour compte d'avance pour dommages)

### EN CAS DE NON CONFORMITÉ

Suite au contrôle de conformité inclus dans le forfait

<b>CONTRÔLE DE CONFORMITÉ</b>	Inclus au forfait
<b>REMPLACEMENT MATÉRIEL VÉTUSTE SUITE AUX VISITES CONTRACTUELLES</b>	Investissement <b>40 %</b> du coût réel HT 20% pour le remplacement des luminaires type boule ou lampe à vapeur de mercure

### EN CAS D'ACCIDENT OU VANDALISME

<b>REMPLACEMENT MATÉRIEL EP ACCIDENTÉ OU VANDALISÉ</b>	<b>Tiers non identifié</b> <b>60 %</b> du montant HT à la charge de la commune  <b>Tiers identifié</b> assurance ou tiers
--	---

### RETOUR D'EXPÉRIENCE

PASCAL CAUCHE | MAIRE DE CORMEILLES



En 2022, nous avons décidé de confier la maintenance des installations d'éclairage public de Cormeilles au service maintenance du SIEGE 27. En adhérant à cette compétence, nous offrons à nos administrés un réel confort grâce aux opérations de maintenance curatives et préventives. Notre commune bénéficie ainsi d'un suivi complet de son parc d'éclairage public et les incidents rencontrés sont gérés efficacement.

#### DT/DICT

Dans le cadre du plan d'actions anti-endommagement des réseaux, le téléservice [reseaux-et-canalisation.gouv.fr](https://reseaux-et-canalisation.gouv.fr) a été mis en place pour prévenir les accidents et incidents lors de travaux réalisés à proximité de réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques.

Concrètement, toute personne envisageant de réaliser des travaux a l'obligation de consulter, depuis le 1er juillet 2012, le téléservice afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser leurs déclarations réglementaires de projet de travaux (DT), d'intention de commencement de travaux (DICT) et d'avis de travaux urgents. (ATU). Le service maintenance, exploitant des réseaux des communes ayant transféré la compétence, répond aux demandes reçues en indiquant à l'aide de plans la localisation des réseaux situés dans l'emprise des travaux.

#### SIG

Un Système d'Informations Géographiques (SIG) est un logiciel dans lequel est stocké une base de données avec des éléments liés à des coordonnées géographiques. Il permet de décrire les caractéristiques détaillées des installations éclairage public et de les visualiser sur divers fonds de plan. Il est utilisé par les services du SIEGE 27 pour extraire, trier et analyser des données et pour éditer les plans en réponse aux DT/DICT et ATU.

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL

Le rapport annuel est envoyé chaque année aux communes adhérentes. Il comprend une synthèse générale sur les aspects techniques, financiers et réglementaires et également pour chaque commune :

- Un récapitulatif des demandes d'intervention traitées
- Un rappel des dates de visites contractuelles réalisées.
- La liste des travaux réalisés au titre des mises en conformité ou des dommages avec les coûts réels des opérations et les participations communales associées.
- Le nombre de DT/DICT reçues et traitées.
- Le coût annuel de la fourniture énergie pour l'éclairage public.
- Les éventuelles propositions financières pour remplacement de matériel transmises et en attente de retour.



Une question ? Adressez-vous au service maintenance : [maintenance.eclairage@siege27.fr](mailto:maintenance.eclairage@siege27.fr) | 02 32 39 89 68

**SIEGE27.FR**